

Convention fédérale Générations Mouvement 44

## COOPERATION INTER ASSOCIATION

### FEDERATION 44, février 2018

Les clubs ou associations Générations Mouvement Les Aînés Ruraux sont le cadre privilégié des initiatives locales. Ils ont et doivent conserver chacun leur identité.

Chacun organise ou co-organise diverses activités réservées à ses adhérents : excursions, voyages, concours (cartes, pétanque...), ateliers variés, activités de loisir...

Cette convention a pour buts : de faciliter les initiatives communes, de clarifier les relations entre les clubs, de se prémunir en matière d'assurance par rapport à des sinistres éventuels et d'éviter aux adhérents le paiement de plusieurs cartes d'adhésion Générations Mouvement les Aînés Ruraux 44. Des participations complémentaires peuvent toutefois être demandées par l'organisateur pour des activités spécifiques.

La convention repose sur les principes d'entraide et de réciprocité entre les clubs cosignataires.

### LES COSIGNATAIRES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Les clubs ou associations Aînés Ruraux 44 signataires décident d'organiser certaines de leurs activités en commun avec d'autres clubs ou associations adhérant à la convention de coopération interclubs. Une seule adhésion dans un club signataire suffit pour participer aux activités d'autres clubs signataires.

**CONDITIONS** : pour l'application de cette convention de coopération interclubs, chaque club concerné doit respecter les conditions suivantes :

Art. 11 - Fournir par écrit à Générations Mouvement les Aînés Ruraux, fédération 44 un extrait de délibération de son conseil d'administration daté et signé approuvant la présente convention.

Art. 12 - Le représentant légal ou délégué, ou mandaté de chaque club signataire s'engage à faciliter l'organisation des activités et/ou des projets communs, tant sur le plan matériel qu'administratif, entre les adhérents du club et les organisateurs.

Les demandes initiales d'adhésion à la présente convention peuvent se faire à n'importe quel moment de l'année. La date d'application est la date d'enregistrement par la fédération de la demande d'adhésion en bonne et due forme.

La convention de coopération interclubs est renouvelable par **tacite reconduction au premier août** de chaque année. Après délibération du club, elle peut être dénoncée par écrit au plus tard le 30 juin précédent.

### FONCTIONNEMENT

Il est créé une liste fédérale des clubs adhérant à la présente convention dénommée « Liste de coopération inter associations ». Les décisions de modification de la convention fédérale relèvent du Conseil d'administration des Aînés Ruraux, fédération 44.

Toutes les délibérations comporteront en pièce jointe annexée ce texte adopté le ..... revêtu de la mention manuscrite « *Bon pour accord* ».

Le secrétaire

Le Président

